

Commune de



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°4- 2017

Vendredi 05 mai 2017 à 20 heures

**Étaient présents :** M. Eugène REY, Mme Laurence RAVET, M. Alain CHMILEWSKY, Mme Pascale BADIN, M. Paul MASSOT, Mme Hélène BOTTU, Mme Delphine COISNE, M. Xavier VI-TRY et Mme Adeline MAZET

**Excusés :** Mme Nathalie DUPIN à Mme Laurence RAVET, M. Olivier FASSION à M. Eugène REY et M. Thierry BAS à M. Paul MASSOT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2017
3. Information des actes administratifs signés par Monsieur le Maire
4. Informations relatives à l'urbanisme
5. Délibération pour approbation du Plan Local d'Urbanisme
6. Délibération pour demande de subvention à l'agence de l'eau pour la réalisation d'un « plan de désherbage »
7. Délibération pour création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe suite à réussite de l'examen professionnel
8. Délibération pour indemnité de fonction du Maire, suite changement de l'indice brut terminal au 1<sup>er</sup> janvier 2017
9. Délibération pour indemnité de fonction du Maire, Adjointes et conseillers municipaux suite changement de l'indice brut terminal au 1<sup>er</sup> janvier 2017
10. Décision modificative de virements de crédit n°1 – DM1
11. Questions diverses

**1/ Secrétaire de séance :** Laurence RAVET

**2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2017 :**  
approuvé à l'unanimité

### 3/ Information des actes administratifs signés par Monsieur le Maire

le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu en même temps que leur convocation la liste des actes administratifs pris par délégation du Conseil dont détail ci-après. Il en donne lecture

#### Informations des actes administratifs pris par Monsieur le Maire

##### Décisions :

N° décision	Objet	entreprise	Montant
2017-09	contrat SPS pour réaménagement local multi-services à la population	ELYFEC	672 euros HT
2017-10	bail professionnel 9 ans	Mme Sandrine DARDUN, infirmière	4 452 euros HT par an
2017-11	bail professionnel 9 ans	Mme Anaïs DEYIRMENDJIAN, psychologue	2 049 euros HT par an
2017-12	bail précaire 1 an	Mme Karine MAGNETTE et Mme Françoise CUTIVET-JACQUIER, sophrologie et professeur technique Alexander	3 600 euros HT par an
2017-13	convention aménagement du carrefour « rue des Grands Tournants - rue des Noyers »	CAPI	12 158,85 euros HT
2017-14	emprunt 200 000 euros	caisse d'épargne Rhône alpes	15 ans - taux fixe 1,59 % - échéance annuelle - 1ère éch. le 25/04/2018 - frais de dossier 200 euros.

### DÉLIBÉRATION N°20170505MDEL13

Le 5 mai deux mille dix sept, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le 25 avril 2017 s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence

#### OBJET : PLAN LOCAL D URBANISME – APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération n°2013-05-01 en date du 31 octobre 2013, le conseil municipal a prescrit une procédure de révision de son plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme, prévue aux articles L.153-11 et suivants du nouveau Code de l'urbanisme.

Cette procédure d'élaboration du PLU a été engagée afin de tenir compte du cadre législatif nouveau intervenu depuis l'approbation de l'ancien POS et d'intégrer les contraintes liées aux documents supra-communaux, dont notamment le Schéma de cohérence territoriale Nord Isère de

2012 et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bourbe de 2008. Les objectifs assignés à cette procédure sont les suivants :

- Maîtriser le développement du territoire communal en veillant à une croissance démographique régulière et cohérente avec les orientations du SCoT Nord Isère en matière de développement résidentiel ;
- Diversifier l'offre de logements, et notamment la production de types d'habitat favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Prendre en compte les préoccupations énergétiques en favorisant notamment le développement de constructions plus économes en énergie ;
- Préserver le tissu économique local, et notamment en permettant un développement de la zone d'activités communautaire du BION, afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises ;
- Renforcer et préserver les espaces agricoles pour la pérennisation de l'activité économique ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels ;
- Optimiser et sécuriser les déplacements afin de développer des alternatives au « tout voiture » et de favoriser les liaisons modes doux entre les lieux de vie.

La phase de concertation s'est déroulée du 1er novembre 2013 au 21 septembre 2016.

Au cours de cette concertation, le conseil municipal a débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable afin de valider les options retenues :

- Valoriser l'enveloppe urbaine existante et maîtriser les extensions urbaines ;
- Valoriser les paysages et traduire en Trame Verte et Bleue de projet le réseau de continuité écologique de MEYRIE, comme outil de valorisation du territoire ;
- Promouvoir une architecture de qualité et protéger / valoriser le patrimoine bâti ;
- Améliorer l'équilibre entre les différents modes de déplacement ;
- Renforcer le dynamisme des activités de la commune.

Conformément aux exigences de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, ce débat s'est tenu en amont de l'arrêt du projet, à savoir le 5 juin 2015.

Par une délibération en date du 30 mars 2016, confirmée par délibération du 2 décembre 2016, le conseil municipal de MEYRIE a décidé d'intégrer à la procédure le nouveau code de l'urbanisme issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Par une délibération en date du 21 septembre 2016, le conseil municipal de MEYRIE a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément aux articles L.153-16 et suivants du Code de l'urbanisme, ce projet de PLU a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Le projet de PLU a été très bien accueilli par les services compétents : tous les avis rendus sont favorables.

- La préfecture de l'Isère a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte de remarques concernant les points suivants :
  - Intégration des risques naturels dans le règlement,
  - Prise en compte des puits de captage,
  - Périmètre d'attente du projet,
- Le département de l'Isère a rendu un avis favorable avec des recommandations concernant la gestion des voies et la protection du petit patrimoine rural.
- Le SCOT NORD ISERE a émis un avis favorable sous réserve de modifier le règlement applicable aux commerces sur la zone d'activités du Bion.
- La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable sans réserve, tout en recommandant des aménagements réglementaires quant aux habitations en zone agricole.
- La CDPNAF a émis un avis favorable sans réserve.
- La CAPI a émis un avis favorable tout en recommandant que les petits commerces soient autorisés dans la ZA du Bion.
- Le SAGE n'a pas expressément donné d'avis, mais a regretté le peu d'information, des points de vue quantitatif et qualitatif, sur les captages d'eau de la CAPI.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-18 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU avec les avis des personnes publiques associées, a ensuite été soumis à enquête publique organisée du 9 janvier au 9 février 2017, sous la direction de Monsieur Claude BRAND, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de GRENOBLE.

La population s'est mobilisée pendant l'enquête publique :

- 31 personnes ont participé aux réunions publiques organisées
- 2 lettres d'observations ont été adressées au commissaire enquêteur
- 17 observations ont été inscrites sur les registres.

Les observations du public concernent des demandes de reclassement, les orientations et le parti d'urbanisme de la commune, l'eau et l'assainissement, et des demandes générales d'information. En outre, deux administrés, Monsieur BOUVARD et Monsieur FROMENTAL ont dressé une liste des coquilles à corriger, Monsieur BOUVARD demandant de surcroît que le régime de protection des espaces boisés soit affiné.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 11 mars 2017. Au terme de ce rapport il conclut à un avis favorable sur le projet de PLU, avec 2 réserves suivantes :

- Reprendre les remarques et corrections des documents formulées par MM FROMENTAL et BOUVARD.
- Répondre aux remarques du SAGE de la Bourbe.

Outre les corrections apportées pour corriger les fautes de frappe, les avis exprimés par les PPA et le public lors de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures :

- Suppression du coefficient de biotope, et prescription d'une part minimale de pleine terre de 10 % en UB et AUb ;
- Intégration dans les règlements A et N des dispositions adaptées au périmètre PPRI ;
- Réduction du STECAL du centre équestre ;
- Reclassement des parcelles n° 504 et 1116 de M. BOTTU en A.

Il est aujourd'hui nécessaire d'approuver le PLU par délibération le conseil municipal afin d'achever la procédure et permettre de rendre le document exécutoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2013 prescrivant la révision du POS et élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,
- Entendu le débat au sein du conseil municipal du 5 juin 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Vues les délibérations du conseil municipal en date des 30 mars et 2 décembre 2016 portant intégration du le nouveau code de l'urbanisme à la procédure
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2016 arrêtant et tirant le bilan de la concertation
- Vu le projet de PLU et ses annexes, tels qu'arrêtés à l'occasion de la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2016,
- Vu l'arrêté municipal en date du 15 décembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 9 janvier au 9 février 2017 inclus,
- Vu le rapport et les conclusions de Monsieur BRAND, Commissaire enquêteur, aux termes desquels il émet un avis favorable avec deux réserves,
- Vu les avis des PPA et les observations du public lors de l'enquête publique ;
- Considérant que ces avis et remarques justifient que soient apportées des modifications mineures au projet de PLU :
  - Suppression du coefficient de biotope, et prescription d'une part minimale de pleine terre de 10 % en UB et AUb ;
  - Intégration dans les règlements A et N des dispositions adaptées au périmètre PPRI ;
  - Réduction du STECAL du centre équestre ;

- Reclassement des parcelles BOTTU n° 504 et 1116 en A.

- Vu le PLU modifié et annexé à la présente

**Après en avoir délibéré, décide**

- **D'adopter les modifications précitées ;**
- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**
- **Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;**
- **Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public, en Maire de Meyrié, 1 place de l'église aux jours et heures d'ouverture au public, soit :**
  - les lundis de 8h30 à 10h30,
  - les mardis de 16h00 à 18h30,
  - les vendredis de 8h30 à 11h30 et
  - les samedis de 8h30 à 10h30.
- **La présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.**

Le Conseil adopte par :

- 12 voix « Pour »
- 0 voix « Contre »
- 0 abstentions

## **DÉLIBÉRATION N°20170505MDEL14**

**OBJET : PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION A L AGENCE DE L EAU**

**Vu** la loi relative à la transition énergétique, votée le 22 juillet 2015 et promulguée au JO du 18/08/2015 qui interdit notamment l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics au 1er janvier 2017,

**Vu** la nécessité de trouver des solutions alternatives par la réalisation d'une étude appelée « plan de désherbage communal »

**Vu** la possibilité d'être financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC) pour le dit Plan de désherbage,

**Vu** l'obligation d'avoir réalisé au préalable ce plan de désherbage communal pour bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (pouvant aller jusqu'à 80%) pour les investissements sur les matériels de désherbage alternatif,

**Vu** l'estimation du coût de la réalisation du plan de désherbage fixé à 3 200€ (hors taxes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité et

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour un montant de 3 200€ (HT) maximum

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **DÉLIBÉRATION N°20170505MDEL15**

**OBJET : création de l'emploi « accueil du public, secrétaire en charge de l'état civil, urbanisme et élections » catégorie C, 35 H par semaine, grade adjoint administratif principal de 2ème classe et suppression de l'emploi sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe.**

**Le Maire , rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 Mars 2010,

**Vu** la tableau d'avancement de grade de l'année 2017 et l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 10 juillet 2015,

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1ère classe, de l'actuel agent chargé de l'accueil et du secrétariat de l'état civil, urbanisme, et à son inscription sur la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2015-109 en date du 7 juillet 2015 rédigé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

M. Maire propose :

- de créer l'emploi d'agent chargé de l'accueil du public, secrétaire en charge de l'état civil, urbanisme et élections dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, grade adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps complet, 35 Heures par semaine.

**Les fonctions du poste sont les suivantes :**

**Accueil du public,**

**Secrétariat état civil :**

**Secrétariat urbanisme :**

**Élections :**

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe : ancien effectif 0

nouvel effectif 1

Monsieur le Maire propose la suppression de l'emploi dans le grade d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, le tableau des emplois est ainsi modifié :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la création de l'emploi telle que défini ci-dessus et la suppression de l'ancien poste et autorise

Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

## DÉLIBÉRATION N°20170505MDEL16

### **OBJET : Indemnité de fonction du Maire**

Cette délibération abroge la délibération n°20170223MDEL04 DU 23 février 2017

**Vu** La loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que désormais, dans toutes les communes, le Maire peut, soit percevoir de plein droit le montant maximum prévu par la loi, soit demander à bénéficier d'un montant inférieur, ce choix devant être acté par une délibération du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que le taux maximum de l'indemnité du Maire, dans une commune de 1000 à 3499 habitants est de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il demande à limiter le taux d'indemnité à 33.50% seulement.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le taux d'indemnité du Maire à 33,50% de l'indice brut terminal et autorisent Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## DÉLIBÉRATION N°20170505MDEL17

### **OBJET : Indemnités de fonction au Maire, Adjointes et Conseillers municipaux**

Cette délibération abroge la délibération n°20140312 du 28 mars 2014

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

**Considérant** que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

**Vu** le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** la demande de M. le Maire de ne pas bénéficier du montant maximum et la délibération du conseil municipal du 5 mai 2017 fixant le montant inférieur,

**Considérant** la population totale de la commune s'élève à 1082 habitants ;

Monsieur le Maire expose :

#### **Indemnités des Adjointes,**

Le Conseil Municipal fixe le niveau de leurs indemnités dans les limites fixées par la loi, le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous forme d'arrêté.

#### **Indemnités des Conseillers municipaux,**

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités

maximales susceptibles d'être octroyées au Maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation de conseillers municipaux.

- ✓ soit en la seule qualité de conseiller municipal, l'indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- ✓ elle ne peut être supérieure à celles du Maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes,
- ✓ elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjoints, ce qui a comme conséquence que si le Maire et les Adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du Conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

**En conséquence, Monsieur le Maire propose :**

**ARTICLE 1er :** de verser les indemnités de fonction comme suit, à compter du 1er janvier 2017,

Maire : **33.50 % de l'indice** brut terminal de la fonction publique

Adjoints : **9.25 % de l'indice** brut terminal de la fonction publique

1 Conseiller délégué CCAS : **7.75 % de l'indice** brut terminal de la fonction publique

1 Conseiller délégué **3.75 % de l'indice** brut terminal de la fonction publique

8 conseillers municipaux en leur seule qualité de conseillers municipaux :

**2.25 % de l'indice** brut terminal de la fonction publique

M. le Maire détaille la liste nominative dans le tableau annexe.

**ARTICLE 2 :** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition telle que définie ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



Séance levée à 22 h 30

La Secrétaire de séance  
Laurence RAVET



Le Maire  
Eugène REY

